



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## scieries

Question écrite n° 20339

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la réforme des fonds structurels européens en cours. En effet, elle tend à exclure du bénéfice de ces mesures les scieries agricoles qui constituent le stade ultime de la mobilisation forestière dans notre pays et contribuent à l'emploi en zone rurale. Dans le même moment, des aides sont accordées par l'Union européenne aux entreprises de même nature dans les pays de l'Europe centrale et orientale et singulièrement auprès de ceux qui souhaitent accéder à l'Union, entreprises qui comptent déjà parmi les concurrents les plus actifs de nos entreprises. La défense de l'emploi dans nos zones rurales défavorisées doit pourtant demeurer un objectif prioritaire. Il lui demande par conséquent de lui indiquer la position du Gouvernement concernant le maintien des aides européennes au secteur sylvicole.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des Affaires européennes sur les conséquences des réformes proposées par la Commission européenne, dans le cadre de l'Agenda 2000, pour la filière des scieries. Il relève que les petites scieries, essentielles à la vie locale, ne bénéficieraient plus dans les nouveaux règlements des aides à l'investissement qui leur étaient accordées au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) dans les zones d'objectif 5b. Il constate par ailleurs que l'Union européenne s'apprête, dans le cadre de la stratégie de préadhésion, à aider le secteur de l'industrie du bois dans les pays d'Europe centrale et orientale. Comme le sait l'honorable parlementaire, la Commission européenne a proposé de mettre en place, autour du secteur agricole, une politique intégrée de développement rural. A cette fin, elle a regroupé en un seul texte (proposition de règlement concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA) l'ensemble des mesures relatives au développement rural, précédemment réparties dans de nombreux règlements. Ce faisant, le projet de nouveau règlement omet de reconduire les dispositions actuelles qui permettent à la Communauté de cofinancer l'aide à la modernisation des scieries dans le cadre de l'objectif 5b. Parce qu'elle adhère pleinement au renforcement de la politique de développement rural, qu'elle juge cohérent avec la promotion d'une agriculture plus soucieuse de l'ensemble de ses missions, et notamment de sa fonction territoriale, la France considère que le rôle de l'industrie de première transformation du bois dans les zones rurales fragiles doit être soutenu. Les autorités françaises ont fait part de leur position à ce sujet dans les instances du Conseil. Elles ont marqué, par la voix du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'importance des petites et moyennes entreprises de l'industrie du sciage pour le maintien d'espaces ruraux viables et demandé, en conséquence, la réintégration des scieries dans le règlement FEOGA-développement rural. Cette demande n'a pu recevoir de suite positive pour le moment. Elle sera réitérée par les autorités françaises dans le cadre de la négociation sur le volet agricole de l'Agenda 2000. S'agissant des aides agricoles de préadhésion, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que le projet de règlement soumis actuellement à l'examen du Conseil prévoit expressément (art. 6) que les mesures financées par l'Union doivent être compatibles avec celles qui sont mises en oeuvre dans le cadre des actions structurelles de la Communauté et, qu'en tout état de cause, elles ne

sauraient entraîner de détournement de trafic. Dans le même ordre d'idées, on peut rappeler que la France a plaidé avec succès en faveur d'une réorientation des aides du programme Phare. Auparavant destinées à soutenir la transition économique, elles concernent, désormais, pour l'essentiel, la reprise de l'acquis communautaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription** : Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 20339

**Rubrique** : Bois et forêts

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 octobre 1998, page 5628

**Réponse publiée le** : 11 janvier 1999, page 171